DIX PARTIES PAR AN—payées d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins qu'il ne soit régulièrement payé, et à moins que celui qui aura souscrit son abonnement, n'en ait donné avis au bureau du journal avant l'expiration du semestre entamé.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de trente lignes pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou pas limité.

Les avis dont le nombre d'insertions n'est pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, au prix de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à ville, chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur, doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.


ART CURIEUX

De filer le Verre,

EN FUSION,

ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE FIGURES ET ORNEMENS

Supérieur à toute chose de même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FEVN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour filer instantanément des Figures en des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un ami ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transmettre. prix $1.

Le Salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 6 du soir. 6 mars—2m

NEW YORK—(paquebot du 5 mai.)

*Ligne entre la Louisiane et New-York.*

Le navire HUNTSVILLE, capitaine Allen, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FOSTER & HUTTON,
19 avril rue du Canal, No. 77.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
13 av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe HENRY-LEE, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à

LINCOLN & GREEN.
17 av

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf ST. PAUL, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers, s'adresser au capitaine Woodberry, à bord, ou à
16 av LINCOLN & GREEN.

A LOUER

POSSESSION en sera donnée immédiatement le vaste magasin à 3 étages No. 26, rue Gravier. s'adresser à

W. H. MORGAN,
19 avril. rue du Camp, No. 37.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire CREOLE, capitaine Page, sera déchargé, et partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagements du premier ordre, s'adresser à bord, ou à

J. HAGAN & CO.
11 avril

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe FLORENCE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 avril J. OGDEN & CO,

A FRETER:

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

J. OGDEN & CO.
22 mars

PENSIONNAT

DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGE PAR MADAME GRANET.

*Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue Saint-*

CONDITIONS:

| | |
|---|---|
| Pension, pour 10 mois. | $300 |
| Demi-pension, d°. | 200 |
| Externat " | 100 |
| Blanchissage " (au choix des parens) | 20 |
| Harpe, par trimestre | 30 |
| Piano, " | 21 |
| Chant, " | 21 |
| Danse " | [illegible] |

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de l'anglais et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de coutures, de broderie, de tapisserie et de tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant une fois payées. $5

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert en ton timbre en argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traités avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et elle ne saurait bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, en s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 18 avril

REÇUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée. Pots à repasser, fil de fer et de cuivre; Pots d'étain, porte bouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Bières en fer blanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourrissières en fil de fer; Serrures patentées pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets et malles; Colliers chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons anglais et en cuivre à la Suwarrow; Filières à coussinets, sorties, pantures coudées à plaques; Rasoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoïnes de Spear et C. S., pour à repasser pour enfants; Couteaux et ciseaux de boucher, assortis, Loquets de toutes qualités; Tenailles à façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café Park, extra-fins, Moulins à café, ordinaires; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, lames, passe-partout, scies de moulin &c., Compas de proportion et compas à ressorts, rapps à chevaux; Rappes, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à maïs de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches fausetées pour tonneliers et charpentiers; Pitons de lits, pattes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; guimbardes, cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Agonies de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de Bradeaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, plaques, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes passées; loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, fancelles No. 1 à 4; Poêles à frire de toutes qualités, couplets pour coffres &c.; Poignées en cuivre plaquées; Anneaux de tentes en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de calfatage. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses poil à dorer en barils et en boucaude, colle-forte américaine bois, goudron et résine.

16 av F. PASCAL.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigares espagnols et anglais, chez

1 avril—1c W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

BAZAJOU fils a l'honneur d'annoncer au public, et en particulier aux amis de son père, qui vient de périr victime d'un fatal accident, qu'il continue la profession de couvreur. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour la mériter. 16 av—d.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux, 10 pipes de 3 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère, 100 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, à vendre par

4 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS aux créanciers de ceux qui peuvent avoir quelques réclamations contre la dite faillite, à les faire connaître dans le plus bref délai à F. H. Petitpain, syndic, afin de procéder au tableau de distribution. Adresser à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse.

2 avril—3,2pc.


AVIS DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St.-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le cas de quatre mois, terminant le 30 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il "sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi "de bien-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de "souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que aucune personne ne sera admise à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir, outre entre les mains des commissaires ou directeurs, un acte de vente par acte public, "ou expédition ou certificats de confirmation des commissaires de la terre des Etats-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRÈTRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI FERRET.
CHS. LESSEPS.

10 avril—20

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kilty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.

3 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir: *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 2 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 3 juin; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 1ère section personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par *plus de trois personnes.*"

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoir ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD, } Commissaires nommés par l'état.
C. GENOIS,
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,
JOSHUA BALDWIN, } Commissaires nommés
JOSEPH LALANDE, } par le Conseil de ville.

8 avril—30

ATTENDU que Louis Brugnière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et à pourquoi annuller et radier les quatre hypothèques autrefois, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent six piastres, trente trois cents, par lui consentie le 5 de Février 1829, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 du dit mois; la seconde pour la somme de six mille quatre cent dix piastres, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 28 Mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.—Attendu que Baptiste St. Amand et Patrice Arrago, de la paroisse St. Charles, se sont adressés à moi, pour faire annuler un *cautionnement de douze mille* piastres par eux souscrit le 29e. jour de juin 1832, comme caution et conjointement avec Anacharsis Luminais, principal, et shérif des paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement et lesdits hypothèques ne soient radiés et annulés.

*Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat* dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 13e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'indépendance américaine.

(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
15 avril—30 Secrétaire d'Etat.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons 1ère qualité, à vendre par TUYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 107.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 150 sacs nouvellement reçus par la goël. Reaper, à vendre par
25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

*Sécurité contre les voleurs.*

LES soussignés ont reçu des ALARUMS anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans s'armer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme le meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.

Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.

E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 113, et encoignure des rues du
23 mars Camp et Commune.

EN débarquement du brick Phœnix, 50 caisses sucre blanc, 1ère. qualité.

12 mars F. H. PETITPAIN.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis externe ou surveillant de magasin, elle donnera d'excellent renseignement. On désire aussi un emploi permanent, s'adresser à
11 avril EVERITT, rue St. Louis, No 10.

SALPETRE—300 sacs cru, à vendre par
5 avril LINCOLN & GREEN.

DEMANDE.—On desire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 8av—

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à la profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars—7

Le soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Undine, de Boston, les articles suivans:

150 caisses chandelles de suif, No. 6, Lebon; 275 caisses Savon, No. 1, de James Blake & co.; 100 caisses savon; 29 boîtes Magnesia, No. 1, 50 do. 225 boîtes do. No. 2.

F. H. PETITPAIN,
Chartres et Toulouse.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 3 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de Mme. Elisabeth Profit décédée veuve de Charles Patton, au coin des rues Conti et Dauphine, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de la défunte.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre du Liquidateur:
23 av. W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 8 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Gossard, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Un terrain désigné sous le No. 28, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Lepretre, ayant 31 pieds 11 pouces 7 de façade sur 133 pieds 2 pouces de profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1820, distribuée ainsi qu'il suit:

A l'étage: salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet de toilette et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol: [illegible] au-dessus du magasin et du corps de bâtiment; étude (à feu) quatre chambres pour domestiques.

Au rez-de-chaussée: magasin sur la rue et grand corridor, [illegible] deux chambres servant de magasin à l'usage de la maison; sous l'escalier, cour [illegible].

Conditions: 3 ans de crédit, en billets [illegible] à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. [illegible] de la cour.

28 mars W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 18 mai prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Hagnard, les esclaves et le terrain ci-après décrits, savoir:

Un mulâtre nommé [illegible], âgé d'environ 40 ans, bon langue, [illegible] et avant eu le bras cassé.

Un négrillon nommé [illegible], âgé d'environ 45 ans, hydropique.

Et un terrain situé dans la ville de Milneburg, No. 12, de l'Ile No. 14.

Conditions: Vente: Comptant.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régr.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mercredi, 1 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Patrick [illegible] rue Girod, entre les rues Tchoupitoulas et [illegible] les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt.

Et [illegible] vendu en même temps et dans le même lieu, [illegible] appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour,
20 av. W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph [illegible] a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Hamilton, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

20 avril W. F. C. DUPLESSIS, régistrer.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession Mt. Brooks, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par Patrick Thomson, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, la répartition des fonds faite conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour,
20 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feue Fanchine Thomas, f. c. l. et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par P. Durand, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.

13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Daniel Goodman a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David Fish, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

19 avril. W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Ball a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John C. Wallace, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

19 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE.—*Cour de Paroisse.* Pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge; 22 avril 1833—No. 6953.—*L. A. Moria* contre *ses créanciers.*—La cession des biens ci-dessus mentionnés, [illegible] pour le bénéfice des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de H. Félix Declaux, notaire public, le lundi 6 de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 22 avril 1833.
23 avril—3 2ps F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse *dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.* 16 avril 1833—Présent l'hon. Chs. Maurian juge—No. 6842—*Silas Wescott* vs. *ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonnée qu'une assemblée des créanciers du débiteur actuellement détenu, ait lieu courant, jeudi 9 mai prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens. M. B. C. Elliot, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour—16 avril 1833.
Bureau du Greffier. FRED. BUISSON,
17 av—6,2ps dep. greff.

*Vêtemens d'été à la mode.*

W. C. NORRIS, rue de Chartres, No. 38, vient de recevoir par le John Sargent, un nouvel assortiment de vêtemens de printemps et d'été, tels que redingotes, vestes et pantalons d'été, noirs, bleus, bruns et verts; dits en hombazin; habits et pantalons de la dernière mode; gilets piqués de fantaisie; dito blancs; dito en toile fine; beaux pantalons de batiste rayée; nankins; satins; poil de chèvre &c. Aussi, de belles chemises, cols et bretelles &c. Les acheteurs sont priés de passer au magasin et d'examiner ces articles. 23 avril

VITRES DE FENETRES.—500 caisses de Vitres de fenêtre, de Baltimore, grandeurs assorties, maintenant en déchargement du brick Hope, à vendre par
23 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

PORC mess et prime, marque complète; aussi, quelques barils plats-côtés, épaules et têtes, à vendre par FOSTER & HUTTON,
23 avril rue du Canal, No. 77

Le soussigné vient de recevoir par le navire Créole, les marchandises suivantes, des meilleures manufactures du nord, savoir:

Bottines pour dames, en peau et en prunelle, brodequins en peau de daim tané, souliers et escarpins très fins à boucles, en peau de veau, qu'il vendra à des prix modérés.

22 av J. G. ARRAIZA,
rue Condé et Damaine.

Le soussigné certifie que M. Jean Capalo m'a traité, pour mon œil, et que dans 9 pansements j'ai été guéri.

22 av F. BRELET.

CARROSSES, CABRIOLETS &c.—Le soussigné vient de recevoir par les navires Sarah Ralston, Florida et Saratoga, deux carosses et quatre cabriolets, de la manufacture de Jno. Clark & son, et de G. & A. Carter, (Newark) N. J. En main, barrouches, cabriolets, tilburies, chars-à-bancs, &c., à vendre au comptant, à des prix modérés. W. WALTON,
22 avril rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

SUCCESSION de Madeleine Auzay, veuve Thomas Boneigneur.—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la dite succession devront, dans les dix jours, présenter leurs comptes à

20 avril—10 MARTIN BONSEIGNEUR.

AUX ENTREPRENEURS.

LES maîtres ouvriers qui désirent trouver des manœuvres de toute sorte, en trouveront en s'adressant à M. Everitt, rue St. Louis, No. 10. Un nombre de maçons et charpentiers maintenant sans ouvrage, désireraient trouver de l'ouvrage. 18 av.

SEL DE LIVERPOOL.

RECU et à vendre par les soussignés du navire Mary, de Liverpool, en débarquement, 2000 sacs sel demi-gros, et fin.

18 av CARRIERE & BORDUZAT,
rue St. Louis, No. 11.

COTON d'Appleton, toile à draps, grise, de 4-4, en déchargement de la barque Alasco, de Boston, à vendre par
18 av LINCOLN & GREEN.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du

Jardin botanique Linnéen

*à Flushing, près de New-York.*

ANNONCENT au public qu'ils reçoivent tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
26 nov—6av

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 14 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu John Jackson, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

Une négresse nommée Charlotte, âgée de 20 ans; et une négrillonne nommée Polly, âgée d'environ 21 ans.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit, en bons billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 avril

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 21 mai 1833 à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Ulmer, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Un mulâtre nommé BILL, âgé d'environ 25 ans, un peu cuisinier.

Conditions: 2 tiers comptant, et l'autre tiers à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
18 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 2 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Coralie Marguérite Reine décédé épouse de Louis Lecarpentier, les esclaves ci-après décrits, savoir: une négresse nommée Charlotte, âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse; Sally, griffonne américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, avec son enfant âgé de deux mois; Marie alias Tinner, négrillonne américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison et Philippe, négrillon créole, âgé d'environ 7 ans. Les dits esclaves sons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N.B. Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des testamens.*—Samedi, 25 mai 1833, à dix heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Antoine Dallon, faubourg Marigny, rue Moreau, entre les rues Espagne et d'Enghien, une quantité de bois de charpente, planches et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour
28 av. W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mercredi, 15 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Jacob Schrager, les esclaves suivans, savoir:

GATTY, négresse âgée d'environ 28 ans; avec ses enfans nommés Moses, âgé de 6 ans, Aaron, âgé de 4 ans, et Elizabeth, âgée de 7 ans.

LIDDY, négresse âgée d'environ 27 ans.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, quatorze mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Frègre, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

Un nègre nommé JEAN BAPTISTE, âgé de 35 ans; et une négresse nommée CELINE, âgée de 25 ans.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, et le final paiement à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
—11 avril. W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 4 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Pierre François Zavier Camet, rue des Remparts No. 83, entre les rues Conti et Bienville, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt.

Plus: Une maison briquetée entre poteaux, fesant face à la rue du Bassin, ayant vingt-quatre pieds de long, composé de deux pièces principales, une galerie et deux cabinets, appartenant aussi à la dite succession.

Conditions de la vente: Comptant. La maison devra être enlevée et transportée immédiatement du terrain sur lequel elle est bâtie. Par ordre de la cour.

24 avril W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 27 avril 1833, j'exposerai en vente, au domicile de John F. Conrad, décédé, rue Mandeville, faubourg Marigny, les effets mobiliers, appartenant à la dite succession. Conditions: comptant.

Par ordre de la Cour,
26 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 6 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Joseph Cazenave, dans le bourg Duverger, sur la rive droite du fleuve, vis-à-vis de la Nlle-Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession dudit Joseph Cazenave. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour.

20 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu W. J. McLean a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de W. Mc. Mann, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

24 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

John Green *contre* J. Prendergast.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de Paroisse pour la paroisse de Jefferson, le 29 avril prochain, à une heure de l'après-midi, le Terrain désigné comme suit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 25 mars 1829, annexé à un acte de vente passé en l'étude de H. K. Gordon, notaire public, par L. Pitcher et W. A. Sheldon, à Joseph Goldsmith, savoir: No. 17, formant l'encoignure des rues Café et Jackson, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson, et 120 de profondeur, fesant face à la rue Café, No. 19, mesurant 58 pieds de face sur la rue de Jackson et 120 de profondeur; No. 20 formant l'encoignure des rues Jackson et Caroll, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson et 120 de profondeur, fesant face à la rue Caroll. No. 21 mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Café et 116 de profondeur, borné par derrière par le lot No. 32, et de lot mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Caroll et 116 de profondeur, pour payer et satisfaire la demande du plaintiff, intérêt et frais.

Paroisse de Jefferson, 27 mars 1833.
29 mars J. CHARBONNET, shérif.

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser do; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.

S'adresser à DELAMOURTIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

50000 PIEDS de planches de la première qualité; en débarquement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par
9 avril BLANC & BRUGIER.

MEUBLES A BON MARCHE.

LE soussigné offre de vendre le restant de son fonds de meubles à des prix fort bas. Il consistent en buffets, secrétaires, bureaux, commodes, sofas, tables, bois de lits, miroirs, chaises de tout genre.—Les personnes qui désireraient acheter trouveront de leur intérêt de venir à son établissement, pouvant compter sur des articles excellents et à bas prix. GEO. WITNEY,
25 mars Rue de la Douane, No. 21.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEE.

*Rue Bienville